



Le mardi 14 janvier 2025

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 21 janvier 2025**  
**20 heures 00**

**ORDRE DU JOUR**

***I – AFFAIRES GÉNÉRALES/FINANCES/PERSONNEL***

- Personnel communal : Recrutement d'un vacataire pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2025
- Personnel communal : Recrutement d'un vacataire de mars à novembre 2025
- Personnel communal : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour 2025
- Budget 2025 : ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025
- Taxes locales : Modification des taux
- Locations saisonnières : Règlement relatif au changement d'usage

***II – VOIRIE/FORET ENVIRONNEMENT/URBANISME***

- Point sur les travaux de voirie
- Groupe Scolaire
  - Point sur le Financement
  - Retour pour maintien des tarifs du Maître d'oeuvre
- Point sur les dossiers d'urbanisme
  - PLUI : Document à contrôler
  - Route des Grosses Pierres : Alignement sur une partie de la route
  - Réunion pour Voirie et Chemins ruraux à prévoir rapidement

***III – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION***

- Contrat de vérification de l'ascenseur du périscolaire

***IV – QUESTIONS DIVERSES***

Le Maire,  
Christophe PONCET



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2024

Le mardi 21 janvier 2025 à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du mardi 14 janvier 2025, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

**Présents (12)** : Emilie ANXIONNAZ, Agnès BERNARDE, Pierre-Alain CHARRETIER, Guido DIETRICH, Bruno DURET, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Anne HISCOCK, Johan PANISSET, Sylvain PANISSET, Jeffrey PATUREL, Christophe PONCET.

**Procurations (3)** : Murielle BERLIOZ à Emilie ANXIONNAZ, Sandrine DJOUDI à Marcel GIANNOTTY, Kristel VERRECCHIA à Guido Dietrich

**Secrétaire de séance** : Emilie ANXIONNAZ

**Public** : 3

\*\*\*

Monsieur Giannotty demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Cession gratuite de terrain par M. SADAOUI à la commune
  - L'assemblée donne son accord

\*\*\*

### 1 - Approbation des comptes rendus précédents

Les procès-verbaux des séances sont votés comme suit :

- Séance du 2/12 : 13 voix Pour et 1 abstention (Johan Panisset)
- Séance du 16/12 : 13 voix Pour et 1 abstention (Guido Dietrich)

### 2-1/2025 - Personnel communal : Recrutement d'un vacataire pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2025

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'entretien de la plateforme du remblai communal sur la période du 2<sup>ème</sup> semestre 2025.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16.04€ (11.88€ + 35%).

*Entendu l'exposé, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,*

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire sur le deuxième semestre 2025 ;
- Dit que la rémunération de chaque vacation est fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16.04€ ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### 3-2/2025 - Personnel communal : Recrutement d'un vacataire pour la période de février à octobre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour plusieurs missions à effectuer durant la période du 1<sup>er</sup> février au 31 octobre 2025, (assurer des travaux paysagers, effectuer des travaux de maçonnerie, ... entre février et octobre).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16.04€ (11.88€ + 35%).

*Entendu l'exposé, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,*

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 1<sup>er</sup> février au 31 octobre 2025.
- Dit que la rémunération de chaque vacation est fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16.04€.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### 4-3/2025 - Personnel communal : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

*Entendu l'exposé, à l'unanimité,*

*Le Conseil Municipal,*

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter, pendant toute l'année 2025, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;
- **Dit qu'il sera chargé** de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### 5 - 4/2025 Budget 2025 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissements 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire.

En conséquence, Mme ANXIONNAZ propose d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint

Chapitre	Intitulé	BP 2024	Ouverture par anticipation proposée pour 2025 (25% des dépenses d'investissement)
10	Dotations, fonds divers et réserves	500.00€	125.00€
20	Immobilisations incorporelles	31 363.60€	7 840.90€
21	Immobilisations corporelles	436 280.11€	109 070.03€
27	Autres immobilisations financières	49 376.12€	12 344.03€
	Total	517.519.83€	129 379.96€

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 ET R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Considérant le vote du budget primitif 2025 au cours du premier trimestre 2025 ou au plus tard le 15 avril 2025 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Entendu le rapport présenté par Mme ANXIONNAZ, première adjointe, déléguée aux Finances :

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Municipal*

- **Approuve** l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

Chapitre	Intitulé	BP 2024	Ouverture par anticipation proposée pour 2025 (25% des dépenses réelles d'investissement)
10	Dotations, fonds divers et réserves	500.00€	125.00€
20	Immobilisations incorporelles	31 363.60€	7 840.90€
21	Immobilisations corporelles	436 280.11€	109 070.03€
27	Autres immobilisations financières	49 376.12€	12 344.03€
	<b>Total</b>	<b>517.519.83€</b>	<b>129 379.96€</b>

**6 -Taxes locales : Modification des taux (Information)**

Monsieur le Maire rappelle l'intervention de M. Bernheim, notre conseiller financier du SGC d'Annecy et son conseil, au vu de la situation financière de la Commune et de ses projets, dont celui de la rénovation et restructuration du Groupe scolaire, d'augmenter la Taxe Foncière dès 2025.

La commune a jusqu'au 15/4/N pour décider d'une augmentation des taux de fiscalité directe locale pour une année N. La commune peut augmenter son taux de TF sans toucher aux autres taux de fiscalité.

Les élus s'accordent sur le fait qu'une augmentation sera nécessaire est qu'elle sera votée dès réception des bases.

**7 – Grand Annecy Tourisme : Règlement relatif au changement d'usage**

Monsieur le Maire explique que le Grand Annecy avait décidé en février 2023 de réguler l'activité des meublés de tourisme avec la mise en place d'un règlement pour l'octroi d'une autorisation de changement d'usage pour les meublés de tourisme.

Cette délibération a fait l'objet d'une suspension par le tribunal de Grenoble.

Une nouvelle loi en date du 19 novembre 2024 vient renforcer les outils permettant cette régulation des meublés de tourisme et amène le Grand Annecy à revoir sa réglementation sur le changement d'usage.

L'objectif pour le Grand Annecy n'est pas de réviser complètement le règlement de 2023 qui a été suspendu mais de le rendre compatible avec la nouvelle loi de 2024, cette loi rendant légal un certain nombre de points du règlement du Grand Annecy. Néanmoins les communes dont le seuil validé en 2023 est aujourd'hui dépassé sont sollicitées afin de communiquer leur choix pour le nouveau règlement qui sera présenté lors du Conseil de Communauté du 13 février 2025.

Nous sollicitons donc à nouveau les communes pour vous proposer de confirmer ou modifier les critères que vous aviez choisis en 2023 pour votre commune.

La fiche spécifique pour Nâves-Parmelan rappelle les critères validés pour le règlement de 2023 :

Nombre de logements (INSEE 2019)	Résidences Principales (INSEE 2019)	Résidences Secondaires (INSEE 2019)	Logements Vacants (INSEE 2019)
<b>443</b>	<b>390</b>	<b>32</b>	<b>22</b>

Meublés de Tourisme (données Déclaloc au 01.01.23)		Meublés Tourisme en Résidence Principale		Meublés Tourisme en Résidence Secondaire		Seuil Communal	Nombre d'autorisation par propriétaire et personne morale
	09.12.24	01.01.23	09.12.24	01.01.23	09.12.24		
16	<b>25</b>	9	<b>14</b>	7	<b>11</b>	<b>32</b>	5

Le Grand Annecy va délibérer lors du conseil d'agglo du 13 février 2025 et adopter les nouveaux règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation en meublées touristiques de courtes durées.

La définition de nouveaux critères adoptés par la commune permettra de modifier le règlement spécifique à la commune de Nâves-Parmelan et fera l'objet d'une délibération du Grand Annecy qui a la compétence Urbanisme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal décide de modifier les critères validés pour le règlement de 2023 comme indiqué ci-dessous et dit que ces nouveaux critères permettront au Grand Annecy de modifier le règlement spécifique à la commune et feront l'objet d'une délibération du Grand Annecy.

	A compléter par la commune	A justifier
Périmètre	Nâves-Parmelan	
Le nombre d'autorisation par demandeur	3	Permettre au plus grand nombre de pouvoir proposé un meublé de tourisme et éviter la spéculation immobilière
Fixation d'un nombre maximal de biens autorisés sur la commune	44	Autoriser un quota raisonnable de meublés de tourisme pour les années à venir.

## 8 – Point sur les travaux de voirie

- L'agent communal est en train d'installer les panneaux des nouvelles rues et les numéros sont à la disposition des administrés concernés, en mairie, aux horaires habituels d'ouverture du secrétariat.  
Pour rappel ce changement de nom et numéro de rue fait suite à une nouvelle loi et ceci permettra de faciliter le repérage des habitations.

## 9 – Groupe scolaire : Point sur le financement (information)

- Point sur le Financement : 3 demandes ont été déjà déposées et 1 quatrième sera déposée jeudi. Des demandes de prêts sont en cours auprès des banques. Nous nous rapprocherons du Grand Annecy pour demander éventuellement des aides pour la chaufferie bois par exemple et d'autres organismes pour demander un soutien et/ou des aides financières.  
Suite aux vœux du Maire et à l'intervention de M. TARDY, il serait possible de déposer une autre demande au Département en plus de celle du CDAS.

## 10 – Urbanisme

- PLUI : Document à contrôler  
On a reçu le règlement et les plans papier du Grand Annecy qui doivent être vérifiés avant d'être approuvés. Monsieur GIANNOTTY convie les élus à une réunion pour vérifier ces documents.  
➤ Mardi 28 janvier 2025 à 19h
- Route des Grosses Pierres : Alignement sur une partie de la route  
Devis SCP Géode à valider : Pour délimiter l'emprise exacte de la voirie de jusqu'au jardins partagés pour un montant de 4 710€ TTC.
- Chemin de Lépine : Complément de devis (Colonne d'eau)  
Complément de devis de SCP Géode pour la suite et fin du chemin de Lépine.
- Réunion pour Voirie et Chemins ruraux à prévoir rapidement  
Monsieur GIANNOTTY convie les élus à une réunion pour la délimitation et l'état des lieux de la voirie et des chemins ruraux (CIC'L)  
➤ Mardi 11 février 2025 à 18h ou 19h à confirmer selon les dispositions CIC'L.
- Remblai Route des Combes  
Monsieur GIANNOTTY a répondu à une convocation de la gendarmerie suite à un dépôt de plainte d'un administré auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

## 11 – Cession gratuite à la Commune

Monsieur GIANNOTTY explique à l'assemblée que l'indivision SADAOUI souhaite céder gratuitement à la commune la parcelle A1386 située rue de la Fruitière, en bordure de voirie, d'une superficie de 48ca.

Monsieur GIANNOTTY demande à l'assemblée son accord pour accepter cette cession gratuite de l'indivision SADAOUI, en contrepartie la commune prendra en charge les frais de géomètre de 996€ TTC et les frais d'acte administratif de 405€ TTC.

*Entendu l'exposé, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,*

- **Accepte** la cession gratuite de la parcelle A1386 sis Rue de la Fruitière d'une superficie de 48ca ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession ;
- **Dit** que la Commune prend à sa charge les frais de géomètre et d'acte administratif estimés respectivement à 996€ TTC et à 405€ TTC ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

## 12 – Décisions prises par délégation

### Décision N° 01-2025

Alpes Contrôle à Annecy le Vieux - Contrat pour le contrôle technique quinquennal réglementaire de l'ascenseur du périscolaire pour 250.00€ HT.

### Décision N°02-2025

Café de la Poste :

Les loyers de décembre 2024 (du 16 au 31/12/2024) et de janvier 2025, seront offerts pour permettre au nouveau gérant de faire des travaux. Le coût de la licence est maintenu.

### Décision N°03-2025

Formation du Personnel :

1. Formation CACES R482 pour Pierre Dupeyron, agent technique, chez Alpes Contrôles à Rumilly sur 3 jours, les 17 et 18/03 (formation) et le 20 ou 21/03 (test) pour 1 155.00€ HT.
2. Formation PERMIS BE + Code pour Pierre Dupeyron, agent technique, chez CF2S à Charvonnex sur 5 jours du 12 au 16 mai pour 1 000.00€ HT.

## 13 – Questions diverses

**Informatique** : Capacité des boîtes mails insuffisante. Possibilité de les augmenter en prenant un compte exchange qui bénéficie d'un antispam et antivirus intégré. Nous n'aurons peut-être plus besoin de prendre MailInBlack : Coût annuel pour les 2 adresses mail (mairie et finances) est de 95.76€ HT

**Site Internet de la Mairie** : Nous changeons de site, il est en cours de restauration par notre informaticien.

**Repas des Aînés**, organisé par le CCAS et animé par Pierre et Morgane, ce dimanche 26/01/2025. Rendez-vous la veille pour mettre en place la salle. Les élus se répartissent la distribution des repas à livrer.

Point sur les contentieux d'urbanisme :

**Secteur Laval** : Chemin des Teppes entre Pugeat et Panisset. La commune a demandé, suite à ses propositions, une réponse avant le 13 janvier. Comme aucune réponse n'a été donnée, la commune décide de rétablir les limites de la voirie. La demande sera faite à l'avocat de la commune pour connaître la marche à suivre et procéder au rétablissement des limites.

**Mur de soutènement Roussillat/Favrelière** : La commune a demandé à son avocat l'intervention d'un expert. La procédure suit son cours. Les propriétaires Roussillat/Favrelière ont fait expertiser le mur et évaluer les travaux à prévoir. La question de la propriété du mur est toujours à l'étude.

**Food Truck Le Sand** : La commune a accordé une licence de petite restauration qui permet de vendre des boissons alcoolisées ou non avec un repas à emporter et qui ne peuvent être consommées sur place.

En parallèle une demande d'autorisation d'exercer une activité de petite restauration à emporter « Food Truck » a été déposée. Cependant le fait d'être en zone N ne permet pas d'exercer l'activité à cette adresse. Cette interdiction a été notifiée par lettre recommandée au gérant, celui-ci est donc en infraction.

Le Grand Annecy sera contacté pour constater l'infraction.

Une autre inquiétude se pose quant à la sécurité des usagers.

Les élus s'accordent sur le fait qu'il n'est pas question de l'empêcher de travailler mais plutôt de donner des possibilités d'exercer dans un environnement sécurisé et accessible plus facilement.

### Prochains Conseils Municipaux :

- Mardi 11 mars 2025 à 20h CM Public
- Mardi 8 avril 2025 à 20h Cm Privé (Présentation du budget)
- Lundi 14 avril 2025 à 20h CM Public (vote du budget)

### Prochaines Commissions :

- Travaux le 19/02 à 19h00
- Finances le 04/02 à 19h00 (Petite enfance/CLSH)
- Finances le 04/03 à 19h00 (Fonctionnement)
- Finances le 18/03 à 19h00 (Investissement)

Le prochain Nâves-Infos sortira fin mars début avril. Les articles sont à fournir pour le 10 mars dernier délai.

Les élus ont été sollicités pour la distribution. Une nouvelle répartition de la distribution se fera comme indiqué ci-dessous et les instructions seront redonnées à chacun au moment de la prochaine distribution ainsi que le plan de la commune. Des administrés participent aussi à la distribution et nous les remercions encore.

Séance levée à 22H15.

Le secrétaire de séance  
Emilie ANXIONNAZ



Le Maire  
Christophe PONGET

